

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE PLATE-FORME DE TRANSIT ET DE RECYCLAGE DE DE MATERIAUX INERTES

PJ 12

Compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes



Carrières KLEBER MOREAU
rue Albert Einstein – 86440 MIGNE-AUXANCES

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	2
2. SCHEMAS RELATIFS A LA GESTION DES EAUX	2
2.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	2
2.1.1. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE	3
2.2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	7
3. PLAN RELATIF AUX DECHETS	9
3.1. LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS	9
3.2. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE (SRADDET)	10
4. AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES	15

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Périmètre du SAGE Clain.....	7
--	---

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Positionnement du projet vis-à-vis des orientations du SDAGE	6
Tableau 2 : Bilan des servitudes et contraintes	15

1. PREAMBULE

Cette pièce concerne les éléments d'appréciation de la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes visés au 9 de l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement, s'il y a lieu.

Ces documents de planification sont :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),
- le schéma régional des carrières,
- le plan national de prévention des déchets,
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu.

Parmi eux, le projet est susceptible de concerner les schémas relatifs à la gestion des eaux (cf. paragraphe 2) et les plans de prévention et de gestion des déchets (cf. paragraphe 3).

Compte tenu de sa nature, le projet n'est pas concerné par le schéma régional des carrières, ni par les programmes de protection des eaux contre la pollution par les nitrates.

2. SCHEMAS RELATIFS A LA GESTION DES EAUX

2.1. SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le **S.D.A.G.E. Loire-Bretagne 2022-2027**, a été approuvé le 4 novembre 2015 par le comité de bassin et le 18 novembre 2015 par le Préfet coordonnateur. Le schéma intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

Les 14 enjeux identifiés pour le bassin Loire-Bretagne, suite à l'état des lieux, sont :

- repenser les aménagements de cours d'eau ;
- réduire la pollution par les nitrates ;
- réduire la pollution organique et bactériologique ;
- maîtriser et réduire la pollution par les pesticides ;
- maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses ;
- protéger la santé en protégeant la ressource en eau ;
- maîtriser les prélèvements d'eau ;
- préserver les zones humides ;
- préserver la biodiversité aquatique ;
- préserver le littoral ;
- préserver les têtes de bassin versant ;
- faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques ;
- mettre en place des outils réglementaires et financiers ;
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Celui-ci comporte les mêmes 14 enjeux cités pour le SDAGE 2016-2021. Seul l'enjeu 5 a été modifié : « Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants ».

2.1.1. ANALYSE DE LA COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE LOIRE-BRETAGNE

Orientations du SDAGE	N° Dispositions du SDAGE	Dispositions du SDAGE	Dispositions du projet
1 : Repenser les aménagements du cours d'eau	1A	Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Sans objet : aucune intervention dans un cours d'eau
	1B	Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion	Sans objet : mise en service d'une plate-forme de transit et de recyclage en dehors des zones du PPR Inondation
	1C	Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau	Sans objet : aucun cours d'eau touché par le projet
	1D	Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Sans objet : aucun cours d'eau touché par le projet
	1E	Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Sans objet : mise en service d'une plate-forme de transit et de recyclage
	1F	Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur	Sans objet
	1G	Favoriser la prise de conscience	Sans objet
	1H	Améliorer la connaissance	Sans objet : aucun cours d'eau concerné
2 : Réduire la pollution par les nitrates	2A	Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Sans objet
	2B	Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables	Sans objet
	2C	Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Sans objet
	2D	Améliorer la connaissance	Sans objet
3 : Réduire la pollution organique et bactériologique	3A	Poursuivre la réduction des rejets directs/ponctuels des polluants organiques et notamment du phosphore	Sans objet
	3B	Prévenir les apports de phosphore diffus	Sans objet

	3C	Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents / des eaux usées	L'ensemble des effluents issus des zones de stationnement et d'approvisionnement des engins ainsi que les eaux du site seront collectés.
	3D	Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place de gestion intégrée	Sans objet
	3E	Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	L'assainissement du site sera contrôlé régulièrement
4 : Maitriser et réduire la pollution par les pesticides	4A	Réduire l'utilisation des pesticides	Sans objet : pas d'utilisation de pesticides
	4B	Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Sans objet
	4C	Promouvoir les méthodes sans pesticides	Sans objet
	4D	Développer la formation des professionnels	Sans objet
	4E	Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Sans objet
	4F	Améliorer la connaissance	Sans objet
5 : Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	5A	Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Les résultats d'analyses du décanteur-déshuileur seront à la disposition de l'administration. Sensibilisation et formation du personnel et exercices périodiques de mise en situation d'incident.
	5B	Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Dispositifs préventifs des pollutions : aire étanche, décanteur déshuileur, kit anti-pollution, cuve double peau pour le stockage du GNR, sensibilisation du personnel...
	5C	Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Sans objet
3 : Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	6A	Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable	Sans objet
	6B	Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Sans objet

	6C	Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages	Sans objet
	6D	Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Sans objet
	6E	Réserver certaines ressources à l'eau potable	Sans objet
	6F	Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles* en eaux continentales et littorales	Sans objet
	6G	Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Sans objet
7 : Maitriser les prélèvements d'eau	7A	Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	La consommation de la ressource en eau fera l'objet d'un suivi mensuel par l'entreprise : eau potable pour les besoins humains et pompage dans le bassin B2 (Cf. PJ3) pour la lutte contre les envols de poussières (arrosage des pistes et abattage au niveau des groupes mobiles de concassage).
	7B	Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Pas de forage mis en place Les besoins industriels en eau seront assurés à partir de la réserve d'eau constituée par le bassin étanche de collecte des eaux de ruissellement, B2, d'une capacité de de 2 000 m ³ (Cf. plan d'ensemble – PJ3). Les besoins annuels en eau pour l'arrosage des pistes sont estimés de 100 m ³ à 500 m ³ , en fonction des conditions météorologiques.
	7C	Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux	Le site n'est pas dans une zone de répartition des eaux
	7D	Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Mise en place d'un bassin étanche B2 afin de constituer une réserve d'eau au droit de la zone d'infiltration aménagée au Sud-est du site et constituée de 3 bassins en série
	7E	Gérer la crise	Arrêt de l'utilisation du bassin B2 en cas de crise

8 : Préserver les zones humides	8A	Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Sans objet
	8B	Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	
	8C	Préserver les grands marais littoraux	Sans objet
	8D	Favoriser la prise de conscience	Sans objet)
	8E	Améliorer la connaissance	Sans objet
9 : Préserver la biodiversité aquatique	9A	Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	La mise en service de la plate-forme de transit et de recyclage ne modifiera pas les circuits de migration aquatiques identifiés dans la région (pas de cours d'eau)
	9B	Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Sans objet
	9C	Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Sans objet
	9D	Contrôler les espèces envahissantes	Surveillance régulière de l'absence de populations d'espèces envahissantes sur le site avec mise en place de plans de gestion des espèces invasives en cas d'identification
10 : Préserver le littoral	10A	Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Sans objet
	10B	Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Sans objet
	10C	Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Sans objet

Tableau 1 : Positionnement du projet vis-à-vis des orientations du SDAGE

Moyennant les mesures prévues, le projet n'aura pas d'effet néfaste sur la qualité et la quantité des eaux souterraines et superficielles. **Il est compatible avec le SDAGE 2022-2027.**

2.2. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le projet se trouve dans le périmètre du SAGE Clain approuvé par arrêté inter-préfectoral le (11 mai 2021)

Le périmètre du SAGE Clain (Figure 1) s'étend sur 2882 km², englobant 141 communes sur les départements de la Vienne, des Deux Sèvres et de la Charente, au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. Les communes couvertes par le SAGE regroupent une population de 285 000 habitants, dont près de la moitié est concentrée sur l'agglomération de Poitiers.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil stratégique de planification de la ressource en eau et des milieux aquatiques, à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant.

Le SAGE répond en ce sens à différentes logiques de gestion :

- La gestion décentralisée se traduit par une gouvernance de l'eau constituée d'acteurs locaux représentatifs pour traiter des enjeux du territoire ;
- La gestion globale, issue de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, implique une gestion de l'eau à l'échelle locale, par bassin versant ;
- La gestion intégrée implique, via un découpage territorial à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (et non administrative), d'une part une concertation et une organisation de l'ensemble des acteurs ainsi qu'une coordination des actes d'aménagement et de gestion (politiques sectorielles, programmation, etc.), d'autre part de favoriser une synergie entre le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et la satisfaction des usages ;
- La gestion équilibrée vise à assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et de la ressource en eau de façon à concilier et à satisfaire les différents usages, activités ou travaux liés à l'eau, énoncés à l'article L.211-1 du code de l'environnement – et de la protection du patrimoine piscicole – énoncé à l'article L.430-1 du même code.



Figure 1: Périmètre du SAGE Clain

Les Enjeux du SAGE du bassin du Clain sont les suivants :

- Enjeu 1 : Alimentation en eau potable ;
- Enjeu 2 : Gestion quantitative de la ressource en période d'été ;
- Enjeu 3 : Gestion qualitative de la ressource ;
- Enjeu 4 : Fonctionnalité et caractère patrimonial des milieux aquatiques ;

Les objectifs du SAGE du bassin du Clain sont les suivants :

- Objectif 1 : Sécurisation de l'alimentation en eau potable ;
- Objectif 2 : Réduction de la pollution par les nitrates et les pesticides ;
- Objectif 3 : Réduction de la pollution organique ;
- Objectif 4 : Maîtrise de la pollution par les substances dangereuses ;
- Objectif 5 : Partage de la ressource et atteinte de l'équilibre entre besoins et ressources ;
- Objectif 6 : Réduction du risque inondation et de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Objectif 7 : Restauration de la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau ;
- Objectif 8 : Restauration, préservation et gestion des zones humides et des têtes de bassin pour maintenir leurs fonctionnalités ;
- Objectif 9 : Réduction de l'impact des plans d'eau, notamment en tête de bassin versant ;
- Objectif 10 : Assurer la mise en œuvre du SAGE et l'accompagnement des acteurs ;
- Objectif 11 : Sensibilisation et information des acteurs de l'eau et des citoyens ;

Dans le cadre de la mise en service de la plate-forme de transit et de recyclage de matériaux inertes notons que :

- Seuls les besoins en eau du personnel seront satisfaits par le réseau d'eau public. L'alimentation en eau potable est équipée d'un dispositif de disconnexion.
- Les besoins industriels en eau (abatage des poussières sur les pistes et au niveau du groupe mobile de concassage-criblage) seront assurés à partir de la réserve d'eau constituée par le bassin de collecte des eaux de ruissellement B2 d'une capacité de de 2 000 m³ (Cf. plan d'ensemble – PJ3). Ce bassin étanche sera aménagé dans la zone d'infiltration constituée de 3 bassins en série prévus en limite Sud-est du site. Les besoins annuels en eau pour l'arrosage des pistes sont estimés de 100 m³ à 500 m³, en fonction des conditions météorologiques.
- Les effluents issus des sanitaires et des lavabos seront réceptionnés dans un dispositif d'assainissement collectif.
- Les eaux de ruissellement s'infiltreront naturellement dans le sol et le sous-sol calcaire au droit de deux zones spécifiquement aménagées au nord-est et au sud-est du site pour collecter l'ensemble des eaux de ruissellement de la plate-forme. Il n'y aura pas de rejet d'eau de ruissellement à l'extérieur de l'emprise du site.
- Par ailleurs, afin d'éviter toute pollution des eaux pluviales susceptibles de s'infiltrer dans le sol, les mesures seront les suivantes :
 - stockage du GNR fait dans une cuve double peau placée sur un bac de rétention dont la capacité sera au moins égale à celle du stockage (1300 litres);
 - ravitaillement des engins de chantier sur pneus réalisés sur une aire étanche équipée d'un caniveau permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels et leur passage dans un décanteur-déshuileur avant rejet à l'intérieur du site. Le décanteur-déshuileur fera l'objet d'une vidange et d'un contrôle annuel de la qualité des eaux au rejet. Une vanne de fermeture sera mise en place, au rejet du déshuileur en cas de souci.
 - L'approvisionnement du groupe mobile sera réalisé sur le lieu de travail en utilisant une bâche étanche pour éviter toute pollution accidentelle.
 - Présence de kits anti-pollution au niveau des engins, de la plate-forme technique d'approvisionnement, du pont-bascule.

Le projet est compatible avec le SAGE.

3. PLAN RELATIF AUX DECHETS

La gestion des déchets est planifiée par plusieurs documents, suivant la nature des déchets :

- le plan national de prévention des déchets pour la période 2021-2027, et les plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets,
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets approuvé en 2019, et intégré conformément à la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) – cf. paragraphe 4.

Les principales orientations de ces plans sont :

- la réduction à la source de la production des déchets,
- l'amélioration du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets (réduction des déchets ultimes),
- l'optimisation et la rationalisation de la collecte et du transport,
- la communication et l'information.

3.1. LE PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS

Le plan national de prévention des déchets fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.

Il s'articule autour de 5 axes :

- Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services,
- Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
- Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation,
- Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,
- Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets.

Le projet est plus particulièrement visé par les axes 3 et 4 relatifs à la réduction des déchets.

Axe 3 : L'accueil de ces déchets se fait suivants l'objectif de permettre la valorisation des inertes par recyclage en valorisant les matériaux inertes issus de chantiers locaux;

Axe 4 : Le site ne générera pas de déchets de production, l'ensembles des matériaux inertes accueilli sur site, après vérification du contenu de la benne au pont bascule, les matériaux seront déversés sur une aire d'accueil, cette zone sera matérialisée. Elle permettra de faire un deuxième contrôle des chargements. Notons toutefois que tous les déchets non valorisables qui pourraient être contenus dans les bennes des camions (plastique, bois, ferraille...) qui n'auraient pas été détectés au chargement (faible quantité) seront collectés et évacués régulièrement vers les circuits légaux adéquats.

Enfin, rappelons qu'il n'y aura pas d'atelier d'entretien des engins sur le site. L'entretien sera fait dans un atelier extérieur ou le cas échéant sur le site, moyennant les précautions appropriées. Si des déchets devaient être produits à cette occasion, ils seraient éliminés dans les filières réglementaires.

Le projet est compatible avec le PLAN NATIONAL DE GESTION DES DECHETS.

3.2. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES DE NOUVELLE-AQUITAINE (SRADDET)

Le SRADDET est le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires que, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, chaque Région doit élaborer pour **réduire les déséquilibres et offrir de nouvelles perspectives de développement et de conditions de vie à ses territoires.**

Il fixe les orientations et les grands principes d'aménagement du territoire régional sur plusieurs domaines à l'horizon 2050 et permet de concevoir un véritable projet de territoire partagé, pour conforter le développement de La Nouvelle Aquitaine et la qualité de vie des habitants.

Le SRADDET fixe des objectifs et des règles dans 11 domaines obligatoires de 3 grands champs de compétence régionale :

1. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- l'équilibre et égalité des territoires,
- le désenclavement rural,
- l'habitat,
- la gestion économe de l'espace,

2. MOBILITE

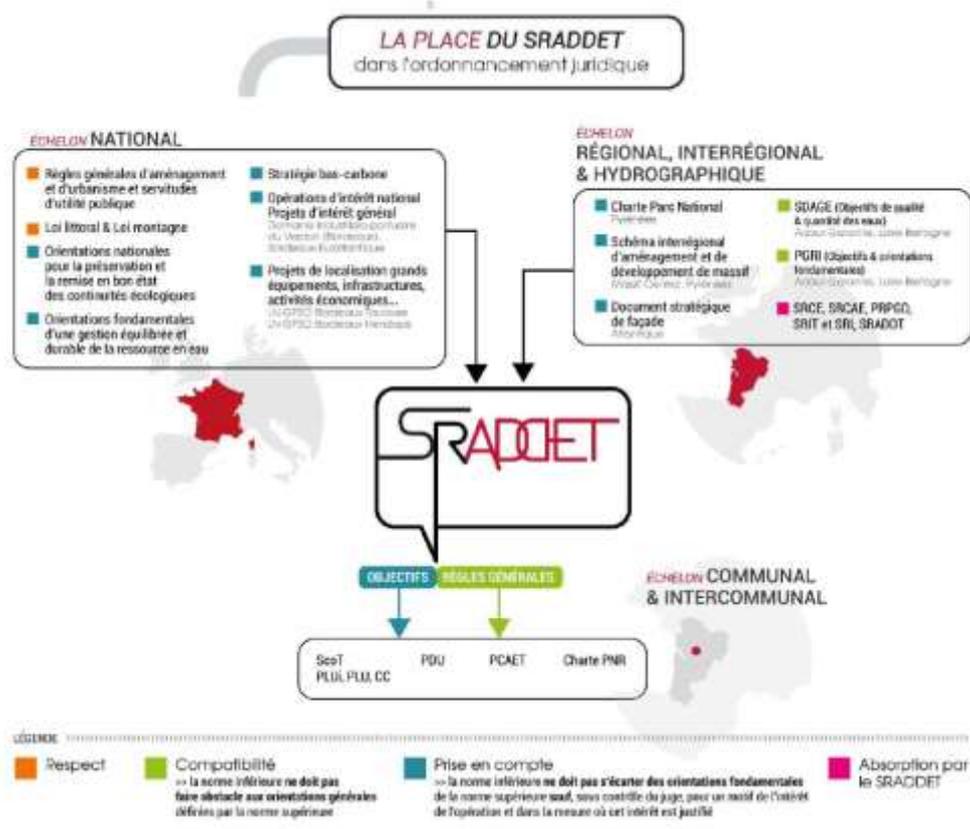
- les infrastructures d'intérêt régional dont les axes routiers constituant des itinéraires d'intérêt régional,
- l'intermodalité et le développement des transports,

3. ENVIRONNEMENT

- la maîtrise et la valorisation de l'énergie,
- la lutte contre le changement climatique,
- la pollution de l'air,
- la protection et la restauration de la biodiversité,
- la prévention et la gestion des déchets.

Le SRADDET intègre les schémas existants en matière de transport (SRIT), d'énergie et de climat (SRCAE), de cohérence écologique (SRCE) et de gestion des déchets (PRPGD). La Région Nouvelle-Aquitaine a également choisi d'intégrer les éléments issus du schéma directeur territorial d'aménagement numérique. A son approbation, ces schémas deviennent caducs.

Le SRADDET s'insère dans la hiérarchie des normes à un niveau intermédiaire entre les règles nationales et les règles locales dans un rapport de conformité, de compatibilité ou de prise en compte suivant le schéma ci-après :



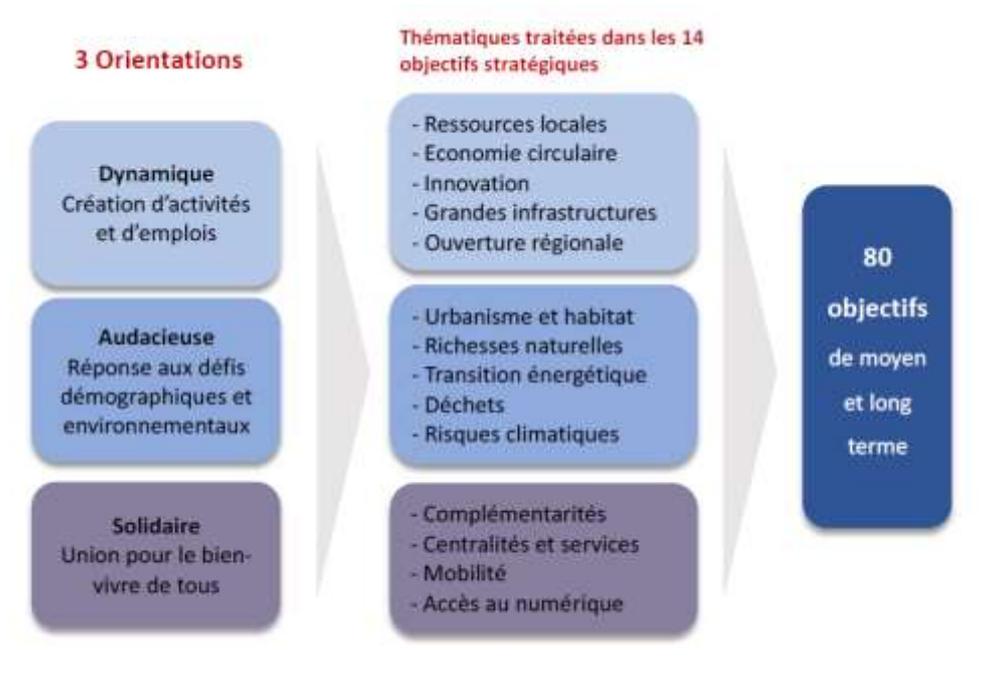
Ses règles s'imposent dans un rapport de compatibilité aux SCOT, PLU, Plan Climat Energie Territoriaux (PCAET), Chartes de Parcs Naturels Régionaux et dans un rapport de prise en compte au schéma régional des carrières.

En Nouvelle Aquitaine, après son adoption par le Conseil régional le 16 décembre 2019, le SRADDET a été approuvé par la Préfète de Région le 27 mars 2020.

Le SRADDET s'articule autour d'une stratégie d'aménagement en 3 grandes orientations :

- ➔ **ORIENTATION 1 - Dynamique : Création d'activités et d'emplois**
- ➔ **ORIENTATION 2 – Audacieuse : Réponse aux défis démographiques et environnementaux**
- ➔ **ORIENTATION 3 – Solidaire : Union pour le bien vivre de tous**

Ces trois orientations sont traitées dans les thématiques reprises dans les 14 objectifs stratégiques déclinés en 80 objectifs qui balayent les 11 domaines obligatoires plus la dimension numérique. 41 règles assorties de mesures d'accompagnement et d'indicateurs de suivi et d'évaluation sont mis en place pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs.



Orientations	Objectifs stratégiques	Objectifs	Projet
<p>Une Nouvelle Aquitaine dynamique Des territoires attractifs, créateurs d'activités et d'emplois</p>	<p>1.1 Créer des emplois et de l'activité économique en valorisant le potentiel de chaque territoire dans le respect des ressources et richesses naturelles</p>	<p>2. Ancrer les usines à la campagne en accompagnant un modèle de production industrielle durable dans les territoires ruraux.</p>	<p>Plate-forme implantée dans la communauté urbaine du Grand-Poitiers</p>
	<p>1.2 Développer l'économie circulaire</p>	<p>11. Développer un mode de production plus sobre</p>	<p>La société Kleber Moreau mettra en place sur le site une activité de recyclage de matériaux inertes (issus de chantiers locaux) permettant d'alimenter en matériaux concassés recyclés des chantiers locaux et régionaux. Cette activité permet d'économiser la ressource minérale.</p>
<p>14. Optimiser l'efficacité énergétique de l'industrie, de l'artisanat et du commerce par des organisations et des procédés facilitant l'économie circulaire</p>		<p>La société Kleber Moreau mettra en place sur le site une activité de recyclage de matériaux inertes (issus de chantiers locaux) permettant d'alimenter en matériaux concassés recyclés des chantiers locaux et régionaux. Cette activité permet d'économiser la ressource minérale. Des actions sont également en cours concernant la rationalisation de la consommation énergétique (électrique et carburant) comme : le renouvellement du parc engin avec des véhicules hybrides, l'optimisation du transport avec du double fret, etc.</p>	
<p>Une Nouvelle Aquitaine audacieuse Des territoires innovants pour répondre aux défis démographiques et environnementaux</p>	<p>2.2 Préserver et valoriser les milieux naturels, les espaces agricoles, forestiers et garantir la ressource en eau</p>	<p>38. Garantir la ressource en eau en quantité et qualité, en préservant l'alimentation en eau potable, usage prioritaire, et en économisant l'eau dans tous ses types d'usage</p>	<p>Seuls les besoins en eau du personnel seront satisfaits par le réseau d'eau public. Les besoins industriels en eau (abattage des poussières sur les pistes et au niveau du groupe mobile de concassage-crible) seront assurés à partir de la réserve d'eau constituée par le bassin de collecte des eaux de ruissellement B2 d'une capacité de de 2 000 m³ (Cf. plan d'ensemble – PJ3). Les besoins annuels en eau pour l'arrosage des pistes sont estimés de 100 m³ à 500 m³, en fonction des conditions météorologiques. Arrêt de l'utilisation du bassin B2 en cas de crise Pas d'incidence sur les captages AEP</p>

		40. Préserver et restaurer les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques)	-
		41. Préserver et restaurer la biodiversité pour enrayer son déclin	-
		42. Préserver et restaurer la qualité des paysages et leur diversité	Compte-tenu de la topographie du secteur relativement plane, l'impact visuel de l'exploitation de Plate-Forme de transit et de recyclage de matériaux inertes sera limité à l'entrée du site et à son portail, ainsi qu'aux merlons périphériques végétalisés doublés d'une clôture.
	2.3 Accélérer la transition énergétique et écologique pour un environnement sain	43. Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 44. Améliorer la qualité de l'air aux horizons 2020 et 2030	Des mesures sont mises en œuvre sur le site pour limiter au maximum la consommation énergétique (électrique et carburant) et, de fait, les émissions de GES
		50. Faire de la Nouvelle-Aquitaine la première « région étoilée » de France, en stoppant la pollution lumineuse du ciel nocturne	Les activités de la plate-forme auront lieu de jour entre 7h/ 18h. Aucun éclairage du site en dehors des heures d'activité n'est prévu.
	2.4 Mettre la prévention des déchets au cœur du modèle de production et de consommation	56. Réduire les déchets résiduels restant à stocker ou à valoriser énergétiquement	Tous les déchets non valorisables qui pourraient être contenus dans les bennes des camions (plastique, bois, ferraille...) qui n'auraient pas été détectés au chargement (faible quantité) seront collectés et évacués régulièrement vers les circuits légaux adéquats. Enfin, rappelons qu'il n'y aura pas d'atelier d'entretien des engins sur le site. L'entretien sera fait dans un atelier extérieur ou le cas échéant sur le site, moyennant les précautions appropriées. Si des déchets devaient être produits à cette occasion, ils seraient éliminés dans les filières réglementaires.
	58. Développer la prévention et la valorisation des déchets du BTP	Activité de transit et de recyclage de matériaux inertes (issus de chantiers locaux)	

<p>Une Nouvelle Aquitaine solidaire Une région et des territoires unis pour le bien-vivre de tous</p>	-	-	-
--	---	---	---

Le projet est compatible avec le SRADET

4. AUTRES SERVITUDES ET CONTRAINTES

Les servitudes et contraintes susceptibles d'affecter les terrains du projet sont présentées dans la notice technique et environnementale, dans chaque paragraphe thématique. Une synthèse est faite dans le tableau ci-dessous.

Thématiques	Remarques
Eaux	Site non couvert par un périmètre de protection de captages d'eau potable, hors plan de prévention des risques d'inondation, hors zone faisant l'objet d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) et hors zone inondable)
Boisement (Code forestier)	Terrain non boisé
Itinéraires de promenade et de randonnée	Aucun chemin de randonnée impacté par le projet.
Sites et monuments	Site non couvert par un périmètre de protection de monument ou un site inscrit ou classé
Archéologie	Sans objet (terrains déjà remaniés)
Biodiversité	Terrains non concernés par un zonage biologique ou par un milieu bénéficiant d'une protection réglementaire, et situés hors réservoir de biodiversité
Zonages géologiques	Sans objet
Réseaux	Sans objet

Tableau 2 : Bilan des servitudes et contraintes